

Information syndicale

ASSISTANTS FAMILIAUX



La musique adoucit les mœurs, NON ?

Pour notre employeur, c'est :

- Une **belle campagne de recrutement** pour présenter le métier d'ASSFAM diffusée dans « Diapason et Sésame »...
- **Des promesses valorisantes de vos conditions de travail**, qui répondent en parti à nos revendications...
- **Une certaine volonté politique**, énoncée en instance, de valoriser vos métiers...

Enfin, cela pourrait rimer comme une douce Mélodie pour nos oreilles, mais la réalité en est tout autre !

**Période de COVID ou PAS :
Votre métier est encore trop méprisé par notre
employeur !**

La CGT vous dit TOUT !

La CGT a été lanceur d'alertes sur vos conditions de travail, frôlant parfois la négligence de l'institution envers l'intérêt public de la protection de l'enfance, entre autres durant la période COVID, dénoncées par courrier du 17/04/2020.

Pour rappel, nous portons les revendications suivantes :

- Le doublement de la prime d'entretien, par enfant accueilli. Passée à **27,40€** au lieu de 13,70€ (**une misère**).
- Le maintien de salaire des « relais permanents », sous contrat, quand il n'accueille pas les enfants.
- Une prime « frais de consommable » **de 50€**, par mois durant la période de confinement (cartouches d'impression pour le suivi des devoirs, connexion internet, feuilles ...)
- De plus, et vu l'engagement incontestable et collectif de ces professionnels engagés « **non stop** » depuis le 16 mars 2020, où leur mobilisation est sans relâche, avec détermination et un total dévouement, nous souhaitons que ces agents puissent bénéficier d'une prime exceptionnelle d'exercice comme le propose le Président de la République pour certain.e.s agent.e.s des collectivités territoriales.

Après diverses relances de la CGT, en instance, la collectivité nous annonçait les promesses suivantes :

- **Attribution d'une prime « frais de consommable »**, sous réserve de justificatif ;
- **Une prime d'entretien supplémentaire de 6€/enfant et par jour** (d'après la DGAS) ;
- **Et enfin la prime COVID de 1 000€ maximum**.

Toutefois, la CGT reste prudente et ne crie pas victoire trop vite comme certaines autres organisations syndicales du Conseil départemental. En effet, nous n'avons aucun courrier qui atteste les promesses engagées oralement de la collectivité. Car d'après l'administration, le courrier serait en signature dans le bureau du Président du Département.

Comme on dit : « Les paroles s'envolent, les écrits restent ! »

Depuis le CHSCT du 25 mai 2020, la **CGT** a interpellé la collectivité pour demander qui devait fournir les masques aux enfants de l'ASE placés aux domiciles ASSFAM ?

Pour ex : les enfants scolarisés au collège auront la possibilité (choix des parents), à partir du 2 juin, de retourner au collège. Et d'après le protocole sanitaire de l'éducation nationale, le port du masque est obligatoire pour les collégiens.

La **CGT** a été étonnée de la réponse : Car d'après la direction de la DGAS, cela reviendrait de la responsabilité des ASSFAM d'assurer la prise en charge des masques des enfants accueillis, imputée sur la prime d'entretien.

Mais dernièrement et suite aux alertes multiples de la **CGT**, le Département « modifie son tir », par mail, (crainte des responsabilités qui l'impute) avec le projet de diffuser prochainement des masques réutilisables aux familles d'accueil, et au bénéfice des enfants accueillis.

Ce n'est pas suffisant !

Les familles d'accueil ont besoin de matériel spécifique, fiable, jetable (car haut risque contaminant et parfois non homologué par certains partenaires médicaux, refusant de recevoir les enfants avec ce type de masque), en quantité suffisante, afin de répondre fermement à la crise sanitaire !

Le constat est visiblement très simple :

L'objectif du Département semble être le souhait de **précariser les situations des ASSFAM** au dépend de ses avantages financiers pour une cause d'ampleur nationale : « **La protection et l'intérêt de l'enfance** »...

Qui devient maltraitant cette fois ?

Le Département est responsable des conditions de fonctionnement en matière de politiques sociales et des moyens mis en œuvre, et particulièrement en ce qui concerne la Protection de l'Enfance.

**Le Département n'a-t-il pas décidé de faire de ces enfants et jeunes placés, les cobayes de la République ?
En tout cas, pour la CGT, le doute subsiste ...**

La prime d'entretien, 13,70 euros par jour et par enfant !

La **CGT** ne vous apprend rien !

Vous l'appellez la prime « Fourretout »

Cette prime sert :

- De faire manger les enfants accueillis (3 repas/jour + le goûter pour toutes les tranches d'âges) ;
- De régler la consommation d'eau utilisée par l'enfant, et par les machines à laver ;
- D'acheter les laits spécifiques pour nourrissons ;
- De régler L'électricité consommée ;
- De pourvoir à l'hygiène (gels douches, shampoings, après-shampoings, mousse à raser, déodorant, les couches, les serviettes hygiéniques, rasoirs, crème hydratantes, dentifrice, ...) ;
- D'aller chez le coiffeur ;
- D'acheter les équipements (draps, couettes, oreillers, ...) ;
- De financer les loisirs des enfants et des jeunes accueillis, qui ne sont plus remboursés par le département du 77 ;
- De régler certains déplacements non pris en charge ;
- De couvrir les frais de cantine ;
- **Et maintenant, nouveau défi dans la prime « fourretout » ! Les masques obligatoires à leurs scolarités.**

Pour nous contacter

Mail : cgt@departement77.fr

Tél : 01 64 14 78 77

Facebook : CGT des Personnels du CG77

Informez-vous sur Sésame « Espace syndical CGT »

